

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt le dix-huit mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-18

OBJET: RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Membres en exercice: 48 - Quorum: 25 - Presents: 38 - Procurations: 3 - Votants: 41

Présents:

APT: Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Dominique

THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU: M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE: M. Gilles RIPERT (Président) CASTELLET-EN-LUBERON: M. Roger ISNARD

CÉRESTE: M. Gérard BAUMEL

GARGAS: Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC: Mme Sylvie PASQUINI **GOULT: M. Didier PERELLO** JOUCAS: M. Lucien AUBERT

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX: M. Francis FARGE MURS: M. Christian MALBEC **MÉNERBES**: M. Patrick MERLE

ROUSSILLON: Mme Gisèle BONNELLY **RUSTREL: M. Pierre TARTANSON** SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme

Patricia BAILLARD

SIVERGUES: Mme Martine CALAS

VIENS: M. Frédéric ROUX VILLARS: Mme Sylvie PEREIRA

Absents:

APT: M. Cédric MAROS, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE

GARGAS: Mme Claire SELLIER

LAGARDE D'APT: Mme Elisabeth MURAT SAINT-PANTALÉON: M. Luc MILLE

Procurations:

APT: Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

2ef. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

Vu, le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu, les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°CC-2020-51 en date du 16 juillet 2020 désignant M. Frédéric ROUX en qualité d'élu référent en charge de l'égalité femmes-hommes,

Le Président informe l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. La loi n'impose pas de débat et de vote mais l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote. À minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

Il conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle / vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, ce rapport doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles.

Ce rapport doit présenter également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

De plus la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique comporte un axe dédié à l'égalité professionnelle qui rend notamment obligatoire l'établissement de plans d'actions sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Président présente à l'assemblée le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2021.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Prend acte, de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.

Prend acte, de la nécessité d'établir un plan d'action sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

POUR EXTRAIT CONFORME Le Président Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.





ORT ANNUE

Nathalie ROGER

Accusé de réception en prédiction de prédiction de la constant de

PAYS D'APT

ESPRIT DE LA LOI POUR L'EGALITE REELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les hommes et les femmes vise à faire de cette thématique une politique publique territoriale qu'il convient de décliner à chaque échelon territorial. Celle-ci s'articule autour de quatre axes :

- · Atteindre l'égalité professionnelle,
- Combattre les violences faites aux femmes
- Assurer l'accès aux droits, notamment en matière de santé,
- Promouvoir la parité dans la sphère politique, économique et sociale.

Malgré un certain nombre d'actions d'ores et déjà mise en œuvre au niveau national pour les combattre, de nombreuses études montrent que des disparités persistent entre les hommes et les femmes dans de nombreux domaines, notamment l'égalité professionnelle et salariale, la précarité et la pauvreté, la prise en charge des contraintes domestiques et familiales.

La loi prévoit donc que l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics mettent en œuvre une politique pour l'égalité des hommes et des femmes.

Les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en la matière.

Cette présentation doit avoir lieu tous les ans préalablement aux débats sur le projet de budget.

La loi n'impose pas de débat et de vote mais l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote.

A minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

Il conditionne la légalité du vote des budgets de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon au même titre que le débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, mais pas seulement. En effet, une réflexion politique doit être menée sur le territoire de la communauté de communes et définir des orientations et un programme d'action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique et le décret 2020-528 sont venus renforcer le dispositif, et prévoit que chaque collectivité de plus de 20 000 habitants doit élaborer et mettre en œuvre un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes d'une durée de 3 ans maximum (renouvelable). Ce plan d'action doit définir la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés notamment pour les domaines suivants :

- Rémunération ;
- Accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Articulation activité professionnelle et vie personnelle et familiale;
- Prévention et traitement des discriminations, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes.

Le plan d'action doit préciser pour chacun de ces domaines les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre.

Le comité technique devra être informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan, et transmis au Préfet.

A défaut de transmission du plan d'action, le préfet peut demander aux employeurs publics concernés de se conformer à leur obligation dans un délai de 2 mois suivant réception la demande.

Si le plan d'action n'est pas transmis au terme des 2 mois : le préfet engage une mise en demeure de transmission du plan dans un délai de 5 mois auprès des employeurs publics concernés.

Si le plan d'action n'est pas transmis au terme de la mise en demeure : le préfet peut prononcer une pénalité prévue au 9ème alinéa de l'article 6 septies de la loi du 13 juillet 1983 soit une pénalité est d'un montant fixé à 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels de l'employeur public concerné.

Toutefois, en cas de transmission avant la fin du délai de mise en demeure de tout élément probant attestant l'engagement effectif de l'élaboration ou du renouvellement du plan d'action, ce montant est réduit à 0,5 %.

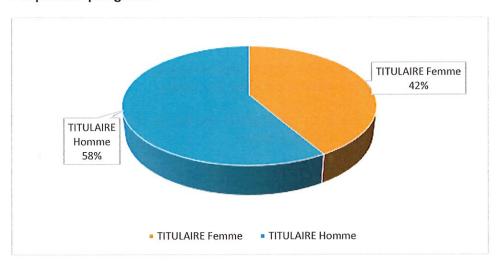
Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

I- ETAT DES LIEUX

A) VIE POLITIQUE ET EGALITE HOMMES-FEMMES

Les membres du conseil communautaire de la communauté de communes au 31 décembre 2020:

Proportion par genre:



Pour rappel la proportion des femmes était de 38 % avant le 16 juillet 2020 soit une progression de + 4 % par rapport au précédent mandat

Au niveau du département du Vaucluse au lendemain des dernières élections les femmes membres d'un conseil communautaire représentent 44 %, soit une progression de +4,8 % par rapport au précédent mandat

Moyenne d'âge des membres du conseil communautaire :

TRANCHES D'AGE	FEMMES	HOMMES	TOTAL
< 35 ans	33	28	31
35-39 ans	37	38	37
40-44 ans	42	42	42
45-49 ans	47	48	47
50-54 ans	50	52	51
55-59 ans	57	57	57
60-64 ans	62	62	62
65-69 ans	66	67	66
70-74 ans		72	72
75 ans +	84	78	81
Total général	53	59	56

Pour rappel la moyenne d'âge avant le 16 juillet 2020 :

Femme : 60 ansHommes : 64 ansEnsemble : 62 ans

B) LES RESSOURCES HUMAINES ET EGALITE HOMMES-FEMMES

Les métiers de la collectivité au 31 décembre 2020

Un fort taux de féminisation : 72 % est constaté dans les effectifs de la communauté de communes.

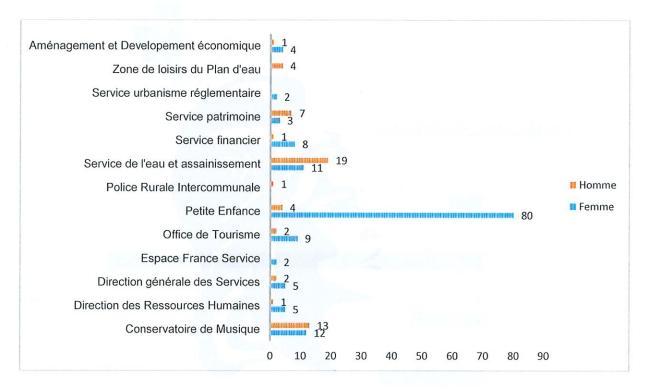
De nombreux métiers restent traditionnellement masculins ou féminins quelques exemples :

- 95 % de l'effectif du service petite enfance sont des femmes.
- 60 % de l'effectif des services dit techniques sont des hommes (Service de l'eau et de l'assainissement, le service patrimoine, le plan d'eau). On remarque par rapport aux effectifs 2019 une légère féminisation des emplois (70 % des hommes en 2019)
- 48 % de l'effectif du conservatoire sont des femmes

SERVICES	FEMME	НОММЕ	TOTAL
Conservatoire de Musique	12	13	25
Agent d'Accueil	1		1
Assistante de direction	1		1
Chargé de communication et coordinateur de l'action culturelle		1	1
Coordinateur Musiques actuelles		1	1
Directeur du conservatoire en charge de la culture.		1	1
Musicien intervenant en milieu scolaire	2	4	6
Professeur de musique	7	5	12
Régisseur technique au conservatoire		1	1
Responsable des affaires générales au conservatoire	1		1
Direction des Ressources Humaines	5	1	6
Assistante ressources Humaines	2		2
Chargé de la prévention des risques professionnels		1	1
Chargée de formation et du développement des compétences	1		1
Directrice des Ressources Humaines	1		1
Responsable Adjointe chargée de la gestion administrative et			
du recrutement	1		1
Direction générale des Services	5	2	7
Agent d'Accueil	1		1
Assistante administrative	1		1
Assistante de direction	1		1
Chargée de communication	1		1
Délégué à la protection des données		1	1
Directeur Général des services		1	1
Responsable de la commande publique et des affaires			
juridiques	1		1
Espace France Service	2	0	2
Agent d'accueil Espace France Service	1		1
Animatrice Espace France Service	1		1
Office de Tourisme	9	2	11
Assistante communication	1		1
Chargée de communication	1		1
Conseiller-Conseillère en séjour	4	1	5
Directeur de l'office de tourisme intercommunale		1	1
Référente classement des hébergeurs	1		1
Responsable Pôle Accueil OTI	1		1
Responsable Pôle Gestion des projets	1		1

Petite Enfance	80	4	84
Agent d'Accueil	1		1
Agent d'entretien petite enfance	10		10
Agent d'office	2		2
Animatrice Relais Assistantes Maternelles	1		1
Assistante administrative	1		1
Assistante petite enfance	21		21
auxiliaire de puériculture	22	1	23
Auxiliaire de puériculture - continuité de direction	2		2
Coordinatrice Petite enfance	1		1
Cuisinier/Cuisinière	1	1	2
Directeur-Directrice de crèche	6	1	7
	1		1
Directrice service Petite Enfance - jeunesse	4		,
Educateur - éducatrice de jeunes enfants	2		2
EJE - Adjointe de direction			4
Infirmière	1		1
Infirmière - adjointe de direction	2		. 2
Apprenti	1	1	2
Aide comptable petite enfance	1		1
Police Rurale Intercommunale		1	1
Garde champêtre intercommunal		1	1
Service de l'eau et assainissement	11	19	30
Agent d'Accueil	2		2
Agent technique eau et assainissement		3	3
Agent technique exploitation		1	1
Assistante administrative	4		4
Conducteur de station épuration		1	4
Directeur du service eau et assainissement		1	4
Directrice adjointe service eau et assainissement	1		4
Electromécanicien		2	2
Fontainier		1	7
Responsable pôle exploitation		1	,
Responsable pôle SPANC	1		,
	1		,
Responsable Pôle usagers	-1	4	
Technicien chargé des marchés d'investissement		1	
Technicien études et travaux		J	
Technicien exploitation		2	2
Contrôleur ANC et DECI		1	1
Contrôleur ANC	_3	1	
Chargée de mission qualité - auto surveillance	1		1
Chargée de facturation	1		1
chargé de relations usagers		1	1
Service financier	8	1	6
Adjoint de direction gestion des budgets et opérations			
spécifiques	1		•
Agent budgétaire et comptable	5		
Agent de gestion financière en charge de la taxe de séjour	1		-
Directeur financier		1	4
Référent budgétaire et dématérialisation	1		-
Service patrimoine	3	7	10
Agent technique polyvalent		2	2
Assistante administrative	2	. -1	2
Chargé de maintenance bâtiment	-	1	,
	1	1	2
Gestionnaire magasin	į.	1	-
Responsable du service patrimoine		1	
		.1	
Responsable Informatique		- 4	
Technicien bâtiment Service urbanisme réglementaire	Accusé de réception 084-2008/0624-2021 Date de félétransmiss	en préfecture	

Zone de loisirs du Plan d'eau		4	4	
Agent polyvalent zone de loisirs du plan d'eau		3	3	
Responsable de la zone du plan d'eau		1	1	
Aménagement et Développement économique	4	1	5	
Animateur Pôle de services aux entreprises Cap Luberon	1		1	
Chargé de mission transition énergétique et PCAET		1	1	
chargée de développement emploi et formation	1		1	
chef de projet - responsable du service aménagement	1		1	
Directrice Développement Economique et aménagement				
territoire	1		1	
Total général	141	55	196	



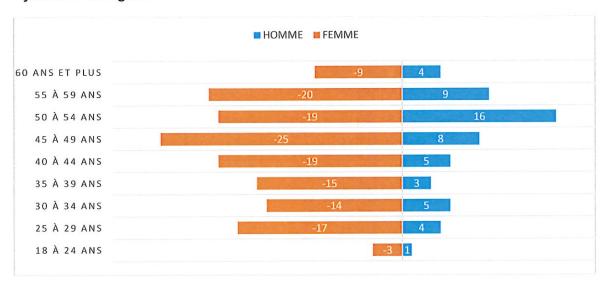
Au niveau national dans la fonction publique territoriale le taux de féminisation est de 62 % (sources DGCL 2019)

Ages:

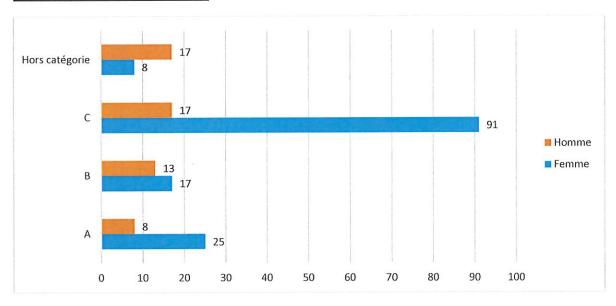
Moyenne d'âges :

SEXE	CCPAL	Chiffres-clés DGCL 2017	
femmes	44	45,5	
hommes	47	45,1	
Total général	45,5	45,3	

Pyramide des âges :



Les catégories hiérarchiques :



Au niveau national dans la FPT:

Catégorie A : 62 % de femmes / 38% d'hommes Catégorie B : 63 % de femmes / 37 % d'hommes Catégorie C :61 % de femmes /39 % d'hommes

Temps de travail

Sur l'ensemble de l'effectif communautaire 23 agents sur 196 sont à temps partiel.

Type de temps partiel	Femmes	Hommes	Total général	
De droit à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption	7			7
Pour raison thérapeutique après CMO ou CLM ou CLD	1			1
Sur autorisation	15		0	15
Total général	23		0	23
			Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20210318-2021-18-DE Date de télétransmission : 26/03/2021 Date de réception préfecture : 26/03/2021	

II- ACTIONS MENEES EN 2018-2019-2020- PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Diffusion du guide pratique pour une communication publique sans stéréotypes de sexe édité par le haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Mise en place d'une journée de sensibilisation des encadrant(e)s à la démarche d'égalité femme-homme,
- Diffusion du kit pour agir contre le sexisme édité par le conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

III- ACTIONS PROPOSEES EN 2021-2024 PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES

- 1. Mise en place d'une sensibilisation des élu(e)s du conseil communautaire à la démarche d'égalité femme-homme,
- Projets d'actions inscrites sur le projet de lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines :
 - Désigner un agent référent en charge de l'égalité femmes-hommes (quotité de temps de travail à définir)
 - Définir un plan d'action conformément à la réglementation (Décret 2020-528) mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel en vue de la résorption des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale, prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.
 - Encourager la mixité dans les équipes
 - Sensibiliser sur les discriminations dans le milieu du travail
 - Lister les contraintes professionnelles et personnelles pouvant s'opposer à une égalité entre les sexes et proposer des actions correctives

3ef. 201 503 Berger-Levrault (1012)



APT, AURIBEAU, BONNIEUX, BUOUX, CASENEUVE, CASTELLET-EN-LUBERON, CÉRESTE, GARGAS, GIGNAC, GOULT, JOUCAS, LACOSTE, LAGARDE D'APT, LOUX, MÉNERBES, MURS, ROUSSILLON, RUSTREL, SAIGNON, SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON, SAINT-PANTALÉON, SAINT-SATURNIN-LÈS-APT, SIVERGUES, VIENS, VILLARS.

Un territoire, des communes...votre Interco!
Pour un développement solidaire, durable et authentique de notre territoire.

Communauté de communes Pays d'Apt Luberon

81 aven ne Frécienc Mismai - 64 400 AFT Accusé de réception en prefecture 084-2009(0824-2021)318-2021 let-DED eron. fr Date de réception préfecture 126/03/2021 on fr